

DECISION N° 2016/202

Le directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, les conclusions du groupe « risques mer » présentées au comité hygiène et sécurité du 26 juin 2012 ;

Vu, la décision du directeur n°2012/80 relative à la mise en œuvre des conclusions du « groupe risques mer » ;

Vu, les décisions du directeur n° 2013/21B et 2013/29 relatives aux zones de navigation et mode de désignation des capitaines de navire de l'Agence ;

Vu, l'instruction relative à la navigation maritime au sein de l'Agence des aires marines protégées de novembre 2016,

Vu, le diplôme de réussite au « CPNCM » obtenue le 11 juillet 2016 par Monsieur Marc DUMONTIER ;

Vu, le « Certificat Restreint d'Opérateur radio » obtenu par Monsieur Marc DUMONTIER le 7 décembre 2016 ;

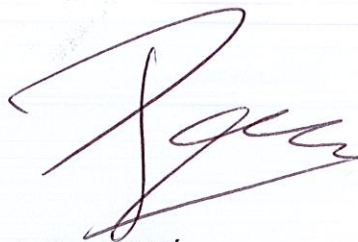
DECIDE

Article 1 :

Monsieur Marc DUMONTIER est désigné « capitaine de navire » pour la zone de navigation n°1.

Article 2 : La secrétaire générale et le directeur délégué du Parc naturel marin du Golfe du Lion sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le registre des actes administratifs de l'agence

A Brest, le 16 décembre 2016



Loïc LAISNÉ